

SUEZ RV NORD EST

Suez WAMBRECHIES
3050 Rue d'Ypres BP 20050
59874 WAMBRECHIES CEDEX
Téléphone: 03.20.50.13.05
Mail: contact.nord.rv@suez.com

Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

RESORT BARRIERE LILLE

CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
13/06/2025	7055-362736	FR47844336156	Virement	13/07/2025

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
Récupérer un document (duplicata facture, attestation 7 flux, bon d'intervention...) rendez-vous sur : https://espace-entreprises-rv.suez.fr/					
TAKE A WASTE 777 PONT DE FLANDRE/LILLE 59777 Dossier N° F7EH003412 COLLECTE ET TRAITEMENT BAC 770L - DIB Matière : Déchets non recyclables en mélange (CED 200301.) - Location Bac roulant 770 L 20% (01/03/2025-31/03/2025) - Forfait Bac roulant 770l levé et traité - Passage véhicule 20%	20%	9,00	UP	8,00	72,00
	20%	112,00	UP	13,43	1 504,16
	20%	13,00	UP	15,15	196,95
Dossier N° F7EH003413 COLLECTE EN CAMION HAYON - CARTON Matière : Papiers et cartons sortes ordinaires (CED 150101.) - Location Presse à balles verticales 20% (01/03/2025-31/03/2025) - Passage véhicule - D 20%	20%	1,00	UP	180,00	180,00
	20%	4,00	UP	62,70	250,80
Dossier N° F7EH003414 COLLECTE EN CAMION HAYON - MELANGE DE DECHETS ORGANIQUES Matière : Mélange de déchets organiques (CED 200108.) - Location Caisse palette 660 L 20% (01/03/2025-31/03/2025)	20%	5,00	UP	10,00	50,00

SUEZ RV NORD EST

Suez WAMBRECHIES
3050 Rue d'Ypres BP 20050
59874 WAMBRECHIES CEDEX
Téléphone: 03.20.50.13.05
Mail: contact.nord.rv@suez.com

Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

RESORT BARRIERE LILLE

CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
13/06/2025	7055-362736	FR47844336156	Virement	13/07/2025

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
MONTANT DU REPORT					2 253,91
- Passage véhicule - D 20%	20%	4,00	UP	41,80	167,20
- Frais de traitement	20%	2,95	T	13,46	39,71
Dossier N° F7EH003415 COLLECTE EN CAMION HAYON - VERRE					
Matière : Verre alimentaire (CED 200102.)					
- Location Caisse palette 660 L 20% (01/03/2025-31/03/2025)	20%	2,00	UP	10,00	20,00
- Passage véhicule - D 20%	20%	9,00	UP	41,80	376,20
- Frais de traitement	20%	2,52	T	19,67	49,57
Dossier N° F7EH003571 CAMION HAYON/5XCAISSES PALETTES 660L/CS					
Matière : Déchets recyclables en mélange (CED 200199.)					
- Location Caisse palette 660 L 20% (01/03/2025-31/03/2025)	20%	5,00	UP	4,00	20,00
- Collecte & Tri Caisse palette 660 L 20%	20%	5,00	UP	13,48	67,40

HT	Taux	TVA	Montant TTC
2 993,99	20%	598,80	3 592,79
Total HT		Total TVA	Net à payer TTC - EUR 3 592,79
2 993,99		598,80	

Total HT 2 993,99

Total TVA 598,80

Montant dû TTC
3 592,79

Merci d'adresser votre règlement
accompagné du coupon détachable
à l'adresse suivante :

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS
Code banque 30004 - Code guichet 00010 - BIC BNPAFRPP
IBAN FR7630004005510001010884467
TVA CE : FR91504726787
A l'encaissement

Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, seront appliqués, en sus de l'indemnité forfaitaire de 40 E, des frais de retard d'un montant égal au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points.

Siège Social: SUEZ RV Nord Est - 17 Rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03 88 65 68 30 Fax: 03 88 65 68 49 SASU au Capital de 3 000 531,31 Euros
RCS Strasbourg TI 504 726 787 - NAF 3821Z

SUEZ RV NORD EST
TSA 40067
41976 BLOIS CEDEX 9
N° pièce : F7EH008698
N° Client : 7055-362736
Échéance : 13/07/2025
Montant TTC : 3 592,79 EUR

- pour les règlements par chèque, merci de mentionner sur l'ORDRE le nom précis de l'entité Suez payée et au VERSO de reporter le n° de la facture et de coller le papillon
- pour les règlements par virement, merci d'intituler dans l'OBJET du paiement les n° de factures réglées

RESORT BARRIERE LILLE

CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

N° dossier F7EH003412

COLLECTE ET TRAITEMENT BAC 770L - DIB

TAKE A WASTE
777 PONT DE FLANDRE
59777 LILLE

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/03/25	FM2259	F7EH0080395	Collecte	Bac 770L	9,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
03/03/25	FM2259	F7EH0080395	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
06/03/25	FBL128	F7EH0080396	Collecte	Bac 770L	9,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
06/03/25	FBL128	F7EH0080396	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
07/03/25	BM0086	F7EH0080397	Collecte	Bac 770L	4,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
07/03/25	BM0086	F7EH0080397	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
10/03/25	BM3101	F7EH0081982	Collecte	Bac 770L	9,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
10/03/25	BM3101	F7EH0081982	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
13/03/25	FBL128	F7EH0081983	Collecte	Bac 770L	10,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
13/03/25	FBL128	F7EH0081983	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
14/03/25	BM0086	F7EH0081984	Collecte	Bac 770L	5,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
14/03/25	BM0086	F7EH0081984	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
17/03/25	FM2259	F7EH0083502	Collecte	Bac 770L	8,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
17/03/25	FM2259	F7EH0083502	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
20/03/25	FBL128	F7EH0083504	Collecte	Bac 770L	9,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
20/03/25	FBL128	F7EH0083504	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
21/03/25	BM0086	F7EH0083506	Collecte	Bac 770L	14,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
21/03/25	BM0086	F7EH0083506	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
24/03/25	BM3101	F7EH0083503	Collecte	Bac 770L	9,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
24/03/25	BM3101	F7EH0083503	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
27/03/25	FM2388	F7EH0083505	Collecte	Bac 770L	10,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
27/03/25	FM2388	F7EH0083505	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
28/03/25	BM0086	F7EH0083507	Collecte	Bac 770L	6,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
28/03/25	BM0086	F7EH0083507	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
31/03/25	FM2259	F7EH0086311	Collecte	Bac 770L	10,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange
31/03/25	FM2259	F7EH0086311	Passage	.	1,00	UP		200301	Déchets non recyclables en mélange

N° dossier F7EH003413

COLLECTE EN CAMION HAYON - CARTON

TAKE A WASTE
777 PONT DE FLANDRE
59777 LILLE

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
07/03/25	KF4029	F7EH0081578	Passage	.	1,00	UP		150101	Papiers et cartons sortes ordinaire
14/03/25	KF4029	F7EH0083098	Passage	.	1,00	UP		150101	Papiers et cartons sortes ordinaire
21/03/25	KF4029	F7EH0085476	Passage	.	1,00	UP		150101	Papiers et cartons sortes ordinaire
28/03/25	KF4029	F7EH0085477	Passage	.	1,00	UP		150101	Papiers et cartons sortes ordinaire

N° dossier F7EH003414

COLLECTE EN CAMION HAYON - MELANGE DE DECHETS ORGANIQU

TAKE A WASTE
777 PONT DE FLANDRE
59777 LILLE

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/03/25	FO2030	F7EH0081573	Passage	.	1,00	UP		200108	Mélange de déchets organiques

RESORT BARRIERE LILLE

CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/03/25	FO2030	F7EH0081573	Traitement	.	0,54	T	LIL1370726	200108	Mélange de déchets organiques
10/03/25	FO2030	F7EH0085776	Traitement	.	0,58	T	LIL1377262	200108	Mélange de déchets organiques
17/03/25	FO2030	F7EH0085466	Passage	.	1,00	UP		200108	Mélange de déchets organiques
17/03/25	FO2030	F7EH0085466	Traitement	.	0,65	T	LIL1383063	200108	Mélange de déchets organiques
24/03/25	FO2030	F7EH0085467	Passage	.	1,00	UP		200108	Mélange de déchets organiques
24/03/25	FO2030	F7EH0085467	Traitement	.	0,65	T	LIL1389893	200108	Mélange de déchets organiques
31/03/25	FO2030	F7EH0087152	Passage	.	1,00	UP		200108	Mélange de déchets organiques
31/03/25	FO2030	F7EH0087152	Traitement	.	0,53	T	LIL1395533	200108	Mélange de déchets organiques

N° dossier F7EH003415

COLLECTE EN CAMION HAYON - VERRE

TAKE A WASTE
**777 PONT DE FLANDRE
59777 LILLE**

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/03/25	KF4029	F7EH0081574	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
03/03/25	KF4029	F7EH0081574	Traitement	.	0,33	T	WAM112615	200102	Verre alimentaire
07/03/25	KF4029	F7EH0081575	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
07/03/25	KF4029	F7EH0081575	Traitement	.	0,16	T	WAM112906	200102	Verre alimentaire
10/03/25	KF4029	F7EH0083094	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
10/03/25	KF4029	F7EH0083094	Traitement	.	0,20	T	WAM112975	200102	Verre alimentaire
14/03/25	KF4029	F7EH0083095	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
14/03/25	KF4029	F7EH0083095	Traitement	.	0,25	T	WAM113243	200102	Verre alimentaire
17/03/25	KF4029	F7EH0085468	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
17/03/25	KF4029	F7EH0085468	Traitement	.	0,42	T	WAM113306	200102	Verre alimentaire
21/03/25	KF4029	F7EH0085470	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
21/03/25	KF4029	F7EH0085470	Traitement	.	0,32	T	WAM113571	200102	Verre alimentaire
24/03/25	KF4029	F7EH0085469	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
24/03/25	KF4029	F7EH0085469	Traitement	.	0,38	T	WAM113634	200102	Verre alimentaire
28/03/25	KF4029	F7EH0085471	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
28/03/25	KF4029	F7EH0085471	Traitement	.	0,14	T	WAM113846	200102	Verre alimentaire
31/03/25	KF4029	F7EH0087153	Passage	.	1,00	UP		200102	Verre alimentaire
31/03/25	KF4029	F7EH0087153	Traitement	.	0,32	T	WAM113910	200102	Verre alimentaire

N° dossier F7EH003571

CAMION HAYON/5XCAISSES PALETTES 660L/CS

TAKE A WASTE
**777 PONT DE FLANDRE
59777 LILLE**

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
10/03/25	KF4029	F7EH0083174	Collecte	C. palette 660L	5,00	UP		200199	Déchets recyclables en mélange

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES

1. Application

Sauf dérogation signée par une personne habilitée par le Client et le Prestataire, les présentes Conditions sont applicables aux prestations de services, de vente d'études et de prestations intellectuelles, et d'achats/ventes de matières exécutées par le Prestataire.

2. Commandes – Livraison

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire. En l'absence de bon de commande, le Client s'engage à régler la facture du Prestataire. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation. Le délai de prévenance standard permettant le début opérationnel des prestations est de 72h à partir du devis signé. En deçà, le prestataire se réserve le droit de fixer ses conditions ou de refuser d'opérer. La mise en place des matériels destinés à la collecte des déchets ne pourra intervenir qu'après accord express du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire. Si la livraison est retardée du fait du Client, le Prestataire pourra résilier l'engagement cinq jours francs après la date de livraison convenue avec demande de dommages-intérêts au Client pour préjudice subi.

3. Prix – Conditions de paiement – Pénalités.

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes. Ils sont révisibles tous les ans. Des frais de gestion administratifs et réglementaires peuvent être appliqués pour couvrir les coûts liés aux obligations légales, administratives et de suivi des prestations. Ces frais pourront être ajoutés à chaque facturation. La TGAP est reportée sur le Client à son taux en vigueur au moment de la prestation. En cas d'évolution du taux de TGAP facturé, le Client se verra facturer ce complément de TGAP s'il est à la hausse. En cas de baisse de la TGAP du fait d'investissements portés par le Prestataire afin de changer de tranche de TGAP, le Client se verra appliquer le taux réel de TGAP et facturer en supplément du prix de traitement initial hors TGAP un différentiel d'un même montant afin de prendre en compte les investissements réalisés. Si en cours de contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges légales étaient imposées, le Prestataire sera autorisé à les répercuter de plein droit sur ses tarifs sous réserve d'en apporter la justification et information écrite préalable au Client. Indépendamment des obligations faites par l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND. La fiche d'information préalable répond à l'obligation d'information du producteur mentionnée à l'article L.541-7-1 du code de l'environnement. Elle engage la responsabilité du producteur et celle de SUEZ sur la base des informations fournies. La facture intègre des frais de conditionnement pour la préparation à la vente des matières valorisables sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Les factures pro-forma émises à titre provisoire doivent être validées par le Client dans un délai de 10 jours à compter de leur réception. À défaut de réponse du Client dans ce délai, la facture pro-forma sera réputée acceptée et la facture définitive sera émise de plein droit à l'issue de cette période. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. En outre, le Client renonce à l'application de l'article 1223 du Code Civil. Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le Prestataire au Client, ce dernier produira une facture au Prestataire sur la base des bons de rachat matières fournis par le Prestataire. La facture du Client est payable à 45 jours de la date de facture. Dans le cas où le bon de rachat matière (BRM) est négatif, une facturation sur une ligne intitulée "Contribution à la filière de recyclage" vous sera adressée. Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture (i) l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points, (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs (iii) et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant, (iv) l'application de la déchéance du terme des autres factures et ce, sans aucune formalité préalable. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil. En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix et en cas de désaccord pour poursuivre les relations commerciales, la résiliation du contrat.

4. Conditions d'utilisation des matériels destinés à recevoir des déchets.

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de toute autre utilisation. Sauf stipulation contraire écrite du Prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du Client. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du Client, qui se révélerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire. En cas d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel hors périodes de manutention par le Prestataire, le Client sera tenu envers le Prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. En cas de nécessité de remplacement d'un bac cassé, volé ou perdu un montant forfaitaire de 200€ sera facturé. Ce montant permet de couvrir les frais de retrait/dépôt et de remplacement du matériel. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le Client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. Le Client doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le Client. Le Client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement.

5. Propriété des matériels mis à disposition.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du Prestataire. Le Client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel et s'interdit de le donner en gage ou de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous-location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrêt, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le Client devra impérativement en informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Assurance – Responsabilité

Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences. Le Prestataire sera responsable, dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an, de tout dommage matériel qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants au Client et à ses biens. Les dommages immatériels sont exclus de la responsabilité du Prestataire.

7. Réclamations

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel déposé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

8. Accès au site du Client et collecte.

La collecte des déchets peut s'effectuer dans le cadre d'une collecte dédiée au Client, ou d'une collecte mutualisée avec des tiers. En cas de collecte dédiée, la collecte sera effectuée dans un délai de 48h lorsque la demande est effectuée, par courrier électronique, avant 16h. Le Client met tout en œuvre pour que les véhicules du Prestataire soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte. Un temps d'attente du véhicule de collecte au-delà de 15 minutes fera l'objet d'une facturation par quart d'heure indivisible, à 30,00 € ¼ heure. Le Prestataire tiendra les justificatifs du temps d'attente, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. Le passage à vide, du fait d'une impossibilité de réaliser une collecte planifiée imputable au client, ou du fait de la présence de déchets non conformes détectée lors de la collecte, sera facturé au prix de la collecte dans

le cas d'une collecte dédiée et au prix du passage dans le cas d'une collecte mutualisée. Un passage supplémentaire est possible en supplément, sur demande écrite de la part du Client au service planning du Prestataire, qui communiquera alors la date d'intervention. Les déchets sont réputés être collectés exclusivement dans des contenants (appartenant, mis à disposition ou loués au Client). En cas de constat de déchets en vrac, le Prestataire pourra accepter de manière exceptionnelle la collecte qui sera facturée au Client au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac Le Prestataire tiendra les justificatifs de la présence du vrac au sol collecté, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. L'envoi par mail ou tout autre moyen du Bon d'intervention au Client atteste de l'intervention du Prestataire et vaut tacite acceptation du Client.

9. Réception des déchets – Procédures de refus – requalification et décote.

Lors du déchargement, le Prestataire contrôle la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières. Dans le cas de la collecte mutualisée, où le déchet présent dans le contenant n'est pas conforme à celui prévu au contrat, des frais supplémentaires d'un montant de 15 € par contenant non conforme peuvent être appliqués. Ce montant permet de couvrir les coûts de "sur-tri" induit par la pollution du gisement de la tournée. Le Prestataire refusera tout chargement incluant des déchets qui ne seraient pas autorisés par l'arrêté préfectoral d'exploitation du site. L'ensemble des frais de retour seront à la charge du Client. Un apport répété de tels déchets pourra justifier un refus d'accéder au site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au Client. Les coûts de gestion supplémentaires afférents au traitement des déchets autorisés par l'arrêté du site mais non conformes à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières seront facturés au Client :

En cas de pollution des déchets valorisables par des déchets non valorisables, il sera opéré une requalification de la fraction de chargement polluée voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables et non valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable, facturée à minima au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques augmenté des éventuels frais supplémentaires de tri et transports. En cas de pollution de déchets valorisables par d'autres déchets valorisables, il sera opéré : une requalification de la fraction polluée du chargement voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur des fractions valorisables commercialisées distinctement mais que le mélange reste valorisable, sans rachat de la fraction requalifiée et avec facturation au Client des éventuels frais supplémentaires de tri et transport. La facturation de l'ensemble du chargement au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques si la séparation des différentes fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable et que le mélange n'est pas valorisable.

Le reclassement du lot pollué, pour quelle cause que ce soit, entraîne la facturation des frais suivants :

Si le taux d'impuretés est compris entre 1 et 10%, des frais de sur-tri seront appliqués sur la totalité des tonnes du lot réceptionné : 70 €/Tonne dans le cas d'un lot papier, bois, ou cartons, 100 €/Tonne dans le cas d'un lot plastique et 15€/Tonne dans le cas d'un lot gravats, béton, terres, déchets verts, verre plat (du BTP). Sur la fraction non conforme des frais de déclassement seront appliqués. Sur la fraction conforme des frais de conditionnement à 35€/Tonne seront appliqués. Le rachat matière sera effectué uniquement sur la fraction conforme, au tarif mentionné sur le présent contrat. En cas de pollution de déchets non dangereux par des déchets dangereux ou interdits, la non-conformité constatée à réception sur site entraîne le reclassement de l'intégralité du lot pollué et la facturation de 500€ / Tonne.

Des photos justifiant la requalification pourront être fournies, sur demande, au Client durant 3 mois.

En fonction du taux d'humidité constaté par le prestataire, le lot pourra faire l'objet d'une décote pour la quote-part d'eau contenu dans le chargement. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature et le niveau de qualité des déchets réceptionnés sur les sites de valorisation, ainsi que les extoires utilisés pour les déchets issus du tri et/ou les déclassements globaux sont tenus à la disposition du Client. Le Client pourra ponctuellement, solliciter au préalable avant livraison, l'isolement du chargement dans le cas où il ferait l'objet d'une requalification. Le Client aura un délai de 24 heures pour effectuer un contrôle contradictoire sur site.

10. Obligation de tri et de caractérisation.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC), le Client justifie auprès du Prestataire de respecter les obligations de tri prescrites par les articles L. 541-21-1, L. 541-21-2, L. 541-21-2-1 et L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement. Dès la signature du présent Contrat et, dans tous les cas, en amont de toute réception de déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire du Contrat, le Client transmettra au Prestataire une attestation de tri à la source conforme au modèle annexé à la fiche d'information préalable (FIP) ou à tout modèle dont l'utilisation serait rendue obligatoire par les pouvoirs publics. Le Client s'interdit de confier au Prestataire, aux fins d'élimination par enfouissement, des déchets non ultimes et/ou valorisables, conformément aux articles L.541-2-1 et R.541-48-3-1 du Code de l'environnement. Les déchets non valorisables non dangereux confiés au Prestataire en vue de leur élimination devront faire l'objet d'un rapport annuel de caractérisation, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2021, préalablement à toute prestation de réception de ces déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat. Toute violation du présent article pourra entraîner un refus de gestion du ou des déchets du Client par le Prestataire, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité. En cas de réception par le Prestataire de déchets valorisables et/ou non ultime sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), le Prestataire en informera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'administration fiscale. Le Prestataire pourra, le cas échéant, répercuter au Client l'application du taux maximum de TGAP prévu à l'article 266 nonies du code des douanes et lui facturer.

11. Force Majeure

Le Prestataire n'est pas tenu en cas de force majeure tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative.

12. Résiliation

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, ou d'apports répétés de déchets non conformes ou interdits, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait, ou de par, la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat. En outre les frais de retrait du matériel et de traitement éventuel seront facturés au Client. Hormis le cas évoqué ci-dessus, le contrat est conclu pour la durée mentionnée aux conditions particulières et ses conditions révisibles à date anniversaire.

13. Cas particulier de la vente de matières par le Prestataire

Lors de la vente de matières par le Prestataire, le transfert de propriété de la matière livrée est effectué sous réserve du paiement intégral du prix. Le Client est tenu d'informer ses créanciers de la réserve de propriété stipulée en faveur du Prestataire. Le défaut de paiement, même partiel, autorise le Prestataire, nonobstant toute clause contraire, à récupérer la matière chez le Client, après première présentation d'une mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce également en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En cas de revente de la matière, le Client s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due. De même, si revente, le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur la matière à l'égard du tiers acquéreur. La restitution de la matière s'effectuera aux frais et risques du Client.

14. Loi applicable

Litige Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.